

**ARRETE INTERDICTION DES MARCHES D'ALIMENTATION, MARCHES AUX
VEAUX et FOIRE AUX MOUTONS**

Le Maire de la Commune de GAVRAY-SUR-SIENNE
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Considérant l'actuelle pandémie de coronavirus,

ARRETE

Article 1er : A compter du 24 mars 2020, les marchés d'alimentation, les marchés aux veaux et foire aux moutons, sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de BREHAL.

Fait à GAVRAY-SUR-SIENNE, le 24 mars 2020

Le Maire :

Guy NICOLLE

